

12/09/2020

**BOESENBIESEN** Justice

## « La menace de mort contre une personne morale n'existe pas »

**Un agriculteur de Boesenbiesen à qui on avait saisi son tracteur, est venu signifier son désaccord devant les grilles de la sous-préfecture de Sélestat le 8 septembre. Il était jugé ce vendredi pour menaces de mort, rébellion et outrage.**

**U**n agriculteur de Boesenbiesen, dans le Bas-Rhin, comparait vendredi devant le tribunal correctionnel de Colmar en comparution immédiate pour des menaces de mort, rébellion et outrage.

Les policiers de Sélestat avaient été alertés le 8 septembre qu'un individu s'était présenté devant les grilles de la sous-préfecture. Il s'était montré agressif avec la secrétaire qui avait tenté d'entamer le dialogue avec lui et avait secoué le portail. Au secrétaire général qui était venu à sa rencontre, il avait menacé « d'aller chercher son fusil pour le buter ». Les policiers, qui arrivent chez lui le lendemain pour procéder à

une perquisition afin de trouver l'arme qui avait été mentionnée la veille, se retrouvent face à un homme récalcitrant qui refuse de les suivre et résiste au menottage.

Jamais condamné par la justice, l'agriculteur explique que sa colère est consécutive à la saisie d'un tracteur d'une valeur de 80 000 €, « son outil de travail », souligne son avocat Uriel Lipsyc.

La représentante du ministère public, Marianne Aventin, dit comprendre que la saisie, « justifiée ou non » du tracteur, ait pu causer de l'émoi chez le prévenu, ce qui ne justifie cependant pas les menaces de mort. L'avocat souligne que son client « nourrit un sentiment de persécution institutionnelle ». Et de poursuivre : « À ma connaissance, la menace de mort contre une personne morale n'existe pas, l'infraction n'est donc pas constituée, c'est pourquoi vous allez relaxer mon client ».

L'agriculteur a été condamné à deux mois de prison assortis du sursis simple.

**Véronique BERKANI**